#### **COMMUNE DE WATTEN**

### ARRÊTÉ DU MAIRE

### N° 2024/136

## OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE

Le Maire de Watten,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de  $2^{\rm ème}$  catégorie présentée par Mme BINET Rebecca, directrice du Centre socio-culturel « Espace St-Gilles » de Watten

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

# ARRÊTE

- Art. 1: Mme BINET Rebecca est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons de 2ème catégorie du mardi 25 juin à 18h00 au mercreti 26 juin à 01h00 à l'occasion de la retransmission du match de l'équipe de France de football à la salle St-Gilles.
- <u>Art. 2</u>: Copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.
- <u>Art. 3</u>: La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à WATTEN, le 20 juin 2024 Le Maire.

POUR COPIE CONFORME Le Maire,

Daniel DESCHODT.